

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1760

présenté par

M. Vallaud, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Delaporte,  
M. Philippe Brun, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

à l'amendement n° CL|1665 de M. Boudié

-----

### ARTICLE 4 BIS

Au troisième alinéa, supprimer les mots : « , sauf si le représentant de l'État s'y oppose pour les motifs prévus aux articles L. 412 5, L. 412 6, L. 412 8 , L. 412 9, L. 432 1 ou pour des motifs liés au non-respect des conditions réglementaires requises pour l'examen des titres de séjour ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer la faculté du Préfet de s'opposer à la délivrance du titre pour les motifs énumérés à l'alinéa 3 de cet amendement.

En effet, dans la version initiale du projet de loi, l'article 3 ne prévoyait pas cette intervention du représentant de l'État.

Dans le souci de se rapprocher de cette version initiale qui n'est qu'un socle minimal pour notre groupe, ce sous amendement vise à supprimer cet ajout.